



Réseau RAPPEL

## Fiche de synthèse n° 8 : Assurances et responsabilités pour petites interventions à domicile

Le sujet est apparu sur la liste de discussion RAPPEL en 2010.

### Interrogations soulevées sur la liste de discussion RAPPEL

- **Questionnement** : l'installation de petits équipements lors de visites à domicile, qui implique de changer des ampoules, démonter des robinets pour installer des mousseurs, remplacer des joints, installer des tringles à rideau, etc., ou la réalisation de petits ajustements (type réglage de la température de chauffage de l'ECS sur un ballon) nécessite-t-elle d'acquiescer une assurance particulière, et jusqu'où peut-on aller sans remplacer le travail d'un artisan?

➤ **Éléments de réponse** :

Règlementation : [Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail](#)

**\* Intervention sur des équipements électriques :**

Pour intervenir dans le logement sur des équipements électriques (risque d'électrisation), il faut une habilitation électrique de type « BS manœuvre » (ex « H0/BO ») : « *Préparation initiale à l'habilitation électrique pour du personnel non électricien effectuant des opérations simples et des manœuvres d'ordre électrique* ». Le/la responsable de la structure doit habilitier chaque intervenant ; cela implique au préalable une formation professionnelle (1,5 à 2 jours) et la réussite à un (petit) examen.

Objectifs de la formation: elle permet d'exécuter des interventions élémentaires sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A courant alternatif), de type :

1. Remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants...
2. Remplacement de fusibles BT, réarmement de protection,
3. Remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur,
4. Raccordement sur borniers (dominos...) en attente,
5. Réarmement d'un dispositif de protection, d'un disjoncteur, d'un relais thermique...
6. Mettre hors ou sous tension un équipement, une installation.

La durée de validité recommandée selon NF C 18 510 pour cette habilitation est de 3 ans.

**\* Autres manipulations dans le logement :**

Pour le reste des interventions, c'est une assurance "responsabilité civile" qui peut être utile. Elle est obligatoire pour les activités professionnelles réglementées

(ambulanciers, avocats, boulangers, etc.) et facultative sinon. Les garanties couvrent votre organisation contre certains dommages qu'elle peut causer dans le cadre de ses activités chez des tiers.

## ➤ Observations et commentaires

\* Financement de la formation : l'organisme de formation auquel est rattaché votre structure pourra éventuellement refuser la prise en charge au motif que la formation est trop éloigné de votre activité (voir avec le compte personnel de formation, dans ce cas).

\* En principe, les interventions sur les équipements électriques ne sont pas possibles sans l'habilitation. Dans la pratique, un certain nombre de situations impliquent parfois d'avoir à réaliser des manipulations sans cette habilitation. Si tel est le cas, il convient de bien indiquer à la personne en charge de la manipulation de couper l'arrivée d'électricité au niveau du compteur pour chaque intervention (à chaque changement d'ampoule, par exemple). Cela permet de réduire les risques même si ça ne remplace pas l'habilitation.

\* Concernant la manipulation des robinets, pour limiter les incidents, il est déconseillé d'intervenir si la robinetterie fuit ou ne semble pas en bon état.

\* Pour les gestes un peu techniques (type réglage de la température de l'ECS au cumulus) on peut également expliquer au ménage volontaire comment réaliser la manipulation en restant à ses côtés pendant qu'il la réalise. Par ailleurs, des tutoriels existent sur Internet pour aider les ménages à réaliser un certain nombre de réglages eux-même (exemple - régler son chauffe-eau électrique : [http://toulouse-metropole.familles-a-energie-positive.fr/public/upload/toulouse-metropole/11\\_ECS\\_elec.pdf](http://toulouse-metropole.familles-a-energie-positive.fr/public/upload/toulouse-metropole/11_ECS_elec.pdf)).

*Si vous détenez des informations complémentaires susceptibles de venir nourrir cette fiche, n'hésitez pas à les transmettre aux animateurs de réseau RAPPEL.*